



Département des Bouches-du-Rhône
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le 02 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Date de la convocation : 25 février 2020

Présents () : MMS F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P. DUHAL, H. SPINELLI, C. OLLIVIER, A. GRACIA, J. AMOUROUX, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G. SAGLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, L. CERNIAC-BENKREOUANE, J.-S. GRIMAUD, J.-L. GUILLEN, P. LEROY, Y. DOUMENGE, D. MASCARELLI

Excusés () : MMS E. CAMPARMO, M. PEDE, E. NEVCHEHIRLIAN, R. ALA, C. RIZZON, J.-F. GUIGOU, M.-H. BLANC,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, J.-S. GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ACTE REÇU LE

- 5 MARS 2020

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

14/2020 :

Objet : Adoption du Compte Administratif 2019- Budget principal

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2019 ainsi que les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Premier Adjoint délégué aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**.

► **ADOpte** le Compte administratif 2019 de la commune arrêté aux montants suivants en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2019 réalisées :	6 566 663,95 €
Recettes 2019 réalisées :	5 374 336,22 €
Résultat d'investissement 2019 :	- 1 192 327,73 €
Résultat reporté 2018 :	1 171 192,92 €
Résultat de clôture 2019 :	- 21 134,81 €
Restes à réaliser dépenses :	412 308,46 €
Restes à réaliser recettes :	1 029 933,02 €
Solde des restes à réaliser :	617 624,56 €
Résultat total d'investissement :	596 489,75 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2019 réalisées :	9 259 005,77 €
Recettes 2019 réalisées :	9 931 101,21 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	672 095,44 €
Résultat reporté 2018 :	400 000,00 €
Résultat total de fonctionnement :	1 072 095,44 €



Roquevaire, le 02 mars 2020

Premier Adjoint



Le Premier Adjoint certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le **- 5 MARS 2020**

Affiché le **- 5 MARS 2020**

et qu'il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de cette date.